

Marcel BOURGADE
Président du CD2S – Centre Caraïbéen du Développement Durable et Solidaire
12 rue Rosalie Soleil 97227
SAINTE-ANNE MARTINIQUE

SAINTE-ANNE MARTINIQUE, le 2 mars 2019

Monsieur le Procureur de la République
TGI - Palais de justice
35 Boulevard du Général de Gaulle BP 633
97200 Fort de France

Recommandée A.R.

Objet : Plainte contre la Société Anonyme Usine du Marin pour pollution en conséquence logique d'un barrage installé dans le canal connectant l'Étang des Salines à la mangrove de l'anse Meunier sur le territoire de Sainte-Anne. Opération ou installation, ouvrage présumé avoir été réalisé sans autorisation en violation du code de l'environnement : délit au titre de l'article L173-1 prévu par le code susvisé.

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur en tant que président de l'association écologiste CD2S, de vous exposer des faits présumés engageant la responsabilité de la Société Anonyme Usine du Marin ; faits de **délinquance environnementale** constatés par l'association CD2S dès **mars 2014** aux lieux dits Salines, Anse Moustique ou anse Meunier sur le territoire de la ville de Sainte-Anne.

Exposé des faits

Depuis le mois de mars 2014, le CD2S est informé via l'autorité municipale du fait que les services de la DEAL (Etat) ont été alerté concernant des travaux désastreux de **destruction du couvert végétal des berges** du canal ou cours d'eaux reliant l'étang des Salines à l'anse Meunier sur le territoire de la commune de Sainte-Anne ; **avec déracinements systématiques de palétuviers et autres espèces d'arbres et arbustes**. Le CD2S a observé que cette opération douteuse d'installation d'un pont traversant le canal précité avait été réalisé à l'initiative de responsables de la SA Usine du Marin, pour permettre passages de bovins de part et autre des berges. Ce dit « pont » constitué par des poteaux électriques en béton armé et de planches de bois fut de suite suspecté d'avoir été réalisé sans autorisation ; et qu'au regard des travaux de déboisements des berges du canal générant fatalement une érosion accélérée, et donc des flux importants de sédiments, qu'immanquablement ce dit « pont » se transformerait en barrage, interdisant liaison et circulation des eaux de l'étang des Salines vers la mangrove de l'anse Meunier. Opération ou installation, ouvrage présumé avoir été réalisé sans autorisation sous couvert de curage autorisée ; **travaux illégaux en violation du code de l'environnement : délit au titre de l'article L173-1** prévu par le code susvisé.

Ce qui fut prévisible n'a point manqué de se réaliser, et les conséquences sont bien là aujourd'hui, en mars 2019, la mangrove de l'anse Meunier se meurt, se trouve asphyxiée vu la destruction de l'équilibre hydrologique qui y régnait tant que fonctionnait ce canal. L'embouchure du canal se jetant sur la plage de l'anse Meunier se retrouve logiquement ensablée, et les marais salants ne sont plus alimentés des flux et reflux des marées.

Ce barrage établi dans le canal précité, impacte bien entendu l'ensemble de l'écosystème et équilibre hydrologique de l'Etang des Salines, qui se trouve donc globalement affecté.

C'est pourquoi, Monsieur le Procureur de la République, je dépose plainte au nom du CD2S, association de protection de la nature, contre les responsables de la Société Anonyme Usine du Marin ayant mené opération d'installation d'un pont et barrage sur le cours d'eaux ou canal assurant connectivité biologique entre l'étang des Salines et l'anse Meunier.

Monsieur le Procureur de la République, je vous communique en pièces jointes les éléments corroborant mon exposé des faits relatifs à cette affaire et vous demande d'y donner la suite qu'elle mérite. Auquel cas je me tiens donc à votre disposition pour se faire.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Procureur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marcel BOURGADE



PJ : Eléments photographiques réalisés depuis mars 2014







01.04.2014 13:25



01.04.2014 12:31





